Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261001-COM20261003-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 03- Urbanisme- Acquisition à titre gratuit des parcelles ZE-622 et ZE-623 pour la continuité d'un sentier communal

Rapporteur : J-L ESCHERICH

Dans le cadre de son projet de continuité des sentiers communaux, la commune souhaite acquérir deux parcelles proposées à titre gratuit par leurs propriétaires. Ces acquisitions permettront de sécuriser un cheminement piéton partant de la rue des Iris, empruntant les chemins ruraux 85 de Trémorvezen et 134 de Kerliou, pour aboutir à la plage de Tahiti.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 3111-1 ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261001-COM20261003-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui confère aux communes le droit d'acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu les plans de situation et relevés parcellaires, annexés à la présente délibération ;

Vu l'accord de principe des propriétaires de céder ces parcelles à titre gratuit, sous réserve que les frais d'actes notariés et le bornage soient pris en charge par la Mairie. Ces accords de principes signés les 29 et 30 juillet dernier sont annexés à la présente ;

Considérant que la commune souhaite s'assurer de la continuité et de la sécurisation de ce sentier reliant la rue des Iris à la plage de Tahiti, en empruntant les chemins ruraux 85 de Trémorvezen et 134 de Kerliou ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition des parcelles ZE-622 et ZE-623, respectivement d'une superficie de 460 m² et 580 m² ;

Considérant que ces parcelles, libres de toute occupation, sont destinées à intégrer le domaine public communal afin d'assurer leur affectation à l'usage public ;

Considérant que la commune a déjà pris une délibération en 2014 et a déjà effectué un bornage en 2016, sans que cela n'ait jamais été suivi d'effet par la signature d'un acte notarié ;

Considérant que cette acquisition, réalisée à titre gratuit, ne nécessite pas la consultation de la direction de l'immobilier de l'État, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles ZE-622 et ZE-623, en vue de leur intégration au domaine public communal ;
- de dire que les frais d'acte notarié et de géomètre-expert liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique de cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

